

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE  
N°2025-81

Objet : Contrat de service « carte d'achat » avec la Caisse d'Epargne  
Loire Drôme Ardèche

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégalion du conseil municipal au Maire,

Vu les décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, complété par l'arrêté du 22 mai 2023,

Afin de permettre à la commune d'effectuer des achats ponctuels en matière de fourniture et services de proximité mais également pour les achats de fournitures et services à distance, la commune souhaite mettre en place un contrat de carte d'achat avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

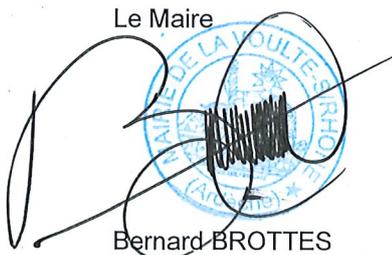
L'offre financière remise par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche comprend une cotisation mensuelle de 42.00 € soit 504.00 €/an TTC pour une carte ainsi qu'une commission par transaction de 0.45 % applicable sur le montant de l'opération de paiement.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 15/09/2025 renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour 12 mois. La durée maximale du contrat ne peut excéder 36 mois.

**DECIDE**

- **DE SIGNER** le contrat avec Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sur le budget de 2025 en ce qui concerne la cotisation pour une carte d'achat s'élève à 168.00 € TTC ;
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires à ce contrat au budget principal 2026.

À La Voulte sur Rhône, le 08/09/2025

Le Maire  
  
Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).